

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, VANHUFFEL André, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques, POPELIER Caroline, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Eric

Absents ayant donné pouvoir : RYCKEBUSCH Monique à DUCROCQ Jacques, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, LEMAHIEU Robert à WYTS Xavier, TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, COMYN Dorothee à BERLAK Colette

Absents excusés : GORRILLOT Jean-Pierre, TIMMERMAN Guillaume, TRIPLET Bernadette, VILAIN Carmen

Secrétaire de séance : BOULANGE Virginie

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité** sans remarque. Monsieur le Maire précise qu'il redemandera une seconde confirmation au prochain Conseil pour tenir compte de l'avis des conseillers n'ayant pu se libérer pour la présente réunion.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant le surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour les espaces verts et les travaux exceptionnels sur les bâtiments publics pour la période du 01 janvier au 28 février 2017 inclus,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant que l'agent recruté sera affecté au service Espaces verts du 01 janvier au 28 février 2017.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débats :

Monsieur le Maire indique que la Mairie est satisfaite du travail accompli par l'agent, à la fois pour le fleurissement et les bâtiments. Il explique qu'une liste de travaux conséquente a été établie par le service bâtiment et que l'agent permettra de mettre en œuvre les projets. Il précise que la solution interne est moins onéreuse que de faire appel à une entreprise extérieure.

Monsieur le Maire termine son intervention en expliquant qu'il est, de plus, nécessaire de sécuriser l'organisation du service technique car s'ajoute à cela le départ de Monsieur Christophe SEDE.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 03 Janvier au 10 Février 2017 inclus.
- du 27 Février au 07 Avril 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Saint Joseph, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débats :

Monsieur le Maire indique que l'agent permettant de fluidifier le trafic autour de l'école privée est un gage de sécurité dans le contexte d'état d'urgence actuel. Madame PALIN a fait part de son souhait de conserver la personne pour sécuriser les lieux.

Monsieur EDME demande que les missions de l'agent soient redéfinies de la gestion du passage des piétons à la gestion du parking.

Madame BOULANGE pose la question de la sécurisation des piétons pour l'école publique. Monsieur le Maire propose de réaliser un trottoir ou tout du moins de réfléchir à la sécurisation du secteur.

A la remarque de Monsieur BROUX concernant son approbation de la vocation sociale de cette embauche, Monsieur le Maire indique qu'elle n'entre pas en compte dans la décision qui n'est justifiée que d'un point de vue sécuritaire.

Commission d'appel d'offres et d'adjudication – Marchés de service

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
En vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal procède à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants,
Considérant la nécessité de créer une commission d'appel d'offre dont les membres seront spécialistes de questions liées aux contrats de service (comme par exemple les Accueils de Loisirs Sans Hébergement),

Monsieur Jacques DUCROCQ est président de droit de cette commission.

Ont été élus, **à l'unanimité** :

Membres titulaires

Membres suppléants

1) Jean-Pierre GORRILLOT	1) Colette BERLAK
2) Virginie BOULANGE	2) Laurence DERISQUEBOURG
3) Dorothee COMYN	3) Robert LEMAHIEU

Affaires diverses

Jean-Pierre GORRILLOT arrive en salle de réunion pour les questions diverses.

Point d'information : Départ de Christophe SEDE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Christophe SEDE, en responsabilité de l'entretien des massifs et du secteur Fleurissement, a demandé sa mutation pour intégrer la Mairie de SOMAIN. Il explique que c'est le rôle d'une « petite » mairie comme celle de Sainghin en Mélançois de former des agents avant de les voir évoluer vers de plus grandes structures proposant des responsabilités plus importantes. Monsieur le Maire précise que l'agent se rapproche de son domicile ce qui peut expliquer en partie sa volonté de changer de travail.

Pour préparer le changement d'organisation qui en découlera au sein des services techniques, il a été demandé à Monsieur SEDE de faire l'état des lieux des besoins pour l'année 2017 et de passer les commandes en avance. Monsieur SEDE quittera la collectivité à la fin du mois de février 2017.

Parallèlement à ces démarches, une offre d'emploi a été placée par Monsieur BOCQUET sur le site du Centre de Gestion afin de pourvoir au remplacement de Monsieur SEDE. L'offre proposée est un poste de Technicien Territorial, soit un poste plus qualifié que précédemment afin de profiter de la situation pour réorganiser les services techniques. Le futur agent aura en charge le volet Fleurissement mais aussi une partie du management des équipes.

Point d'information : Civisme et sécurité routière

Monsieur WYTS indique qu'il conviendrait de trouver un moyen de faire un appel au civisme, notamment en matière de sécurité routière. Il met en avant le nom respect de la signalisation sur la Place BRASSEUR.

Monsieur EDME indique que beaucoup d'automobilistes empruntent le Bois de la Noyelle comme itinéraire de contournement et qu'il conviendrait d'y positionner des dos d'âne.

Il est également abordé la question d'un passage piéton entre les arrêts de bus de la rue de Lille. Monsieur le Maire répond que la demande a déjà été formulée auprès de la MEL mais que ce type d'installation n'est pas possible car elle pose le problème de la visibilité des piétons lorsque des bus sont stationnés pour déposer les utilisateurs.

Madame DERISQUEBOURG propose la mise en place d'un sens unique sur la petite route entre Sainghin et Péronne (entre le Chemin Delattre et le feu rouge).

Madame ROUZE indique que deux voitures brûlées sont stockées au niveau du pavé de Merchin. Monsieur LEPORCQ fait remarquer qu'il est nécessaire que les agriculteurs soient plus rigoureux pour la fermeture des barrières des chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José	LAFAGES Thérèse	
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique	DUCROCQ Jacques	
TRIPLET Bernadette	Absente excusée	Absente excusée
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe	BOULANGE Virginie	
TIMMERMAN Guillaume	Absent excusé	Absent excusé
COMYN Dorothée	BERLAK Colette	
POPELIER Caroline		
VILAIN Carmen	Absente excusée	Absente excusée
LEMAHIEU Robert	WYTS Xavier	
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		